

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-09-24/07

Nombre de conseillers en exercice 25
Quorum 13
Présents 19
Votants 22

Le vingt-quatre septembre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés Malo TRICCA, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF
Pouvoirs Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE, Véronique CORNU a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire Etienne FLEURY

BILAN ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES AIDANTS SCOLAIRE H+

Sylvie BROYER, Adjointe aux Affaires Scolaires, Périscolaire, Enfance, expose :

Vu la délibération n° CC-2023-092 du Conseil Communautaire de la Copamo du 19 septembre 2023, actant le droit à la scolarisation des enfants en situation de handicap ainsi que la création et l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ »,
Vu la délibération n° CC-2025-067 du Conseil Communautaire de la Copamo du 10 juillet 2025, validant la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2025-2026,
Vu la présentation du bilan 2024/2025 concernant le dispositif expérimental des « Aidants Scolaires H+ » et l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 3 juin 2025,
Vu la délibération N°2024-11-06/13 relative à la reconduction de la convention de mise à disposition à titre expérimental d'aidants scolaire H+ pour l'année scolaire 2024-2025,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la reconduction de l'ensemble des dispositions qui organise le dispositif des Aidants Scolaires H+ pour l'année scolaire 2025-2026.

Depuis plusieurs années, les parents et surtout leurs enfants en situation de handicap sont confrontés à une réalité de plus en plus angoissante : l'incertitude quant à leur accueil et prise en charge à chaque rentrée scolaire. En effet, certains enfants dont la reconnaissance de handicap prévoit une aide humaine (74 sur le territoire de la Copamo à la rentrée scolaire 2023/24) ne peuvent être accueillis faute d'Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) malgré le droit à l'école pour tous, qui impose au système éducatif de s'adapter aux besoins particuliers des élèves depuis 2005.

Malgré les moyens mis en œuvre par l'Education Nationale, les familles subissent un « parcours administratif du combattant » et des enfants se voient privés de l'accompagnement dont ils ont besoin, voire même privés d'école quand la prise en charge est trop complexe pour l'enseignant.

La rentrée scolaire 2023/2024 ayant été particulièrement difficile sur le territoire, les 11 villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais ont décidé de se mobiliser et de créer le dispositif expérimental d'Aidants Scolaires H+ (ASH+), avec le soutien financier de la Copamo.

L'objectif du dispositif était de permettre l'accueil sur le temps scolaire d'enfants en situation de handicap (faisant l'objet d'une notification MDMPH d'aide humaine individualisée ou mutualisée), accompagnés par des agents municipaux formés.

L'expérimentation des Aidants Scolaires H+ en 2024/2025, en quelques chiffres :

- 4 enfants accompagnés
- 2 écoles concernées
- 25 Aidants Scolaires H+ formés dont 2 ont effectivement accompagné des enfants
- 16 heures de formation pour chaque ASH+
- Budget d'environ 6 118 €

Les demandes d'intervention ont donc été moins importantes que l'année 2023-2024 mais le déploiement de ce dispositif pilote a permis d'assurer une continuité de scolarité à des enfants qui n'auraient pas pu bénéficier de conditions propices aux apprentissages.

Il a été formalisé par le biais de conventions tripartites conclues entre la Copamo, chaque commune concernée et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône.

L'intervention des Aidants Scolaires H+ s'est appuyée sur deux cycles de formation qui ont pu se mettre en place de manière réactive avec l'association « 2 P'tits pas pour Demain » et le DITEP de la Pavière.

Ces formations ont démarré dès les prises de postes des agents afin qu'ils puissent bénéficier de connaissances et d'outils leur permettant d'appréhender l'accompagnement des enfants.

Les communes ayant déployé ont avancé les frais de mise à disposition de personnel. En cette fin d'année scolaire, celle-ci adresseront un état récapitulatif des coûts ainsi qu'une demande de remboursement à la COPAMO.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

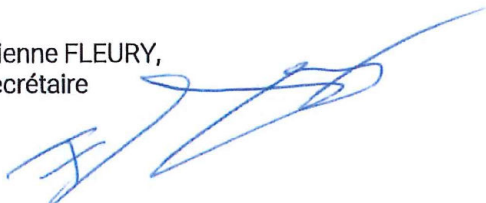
DÉCIDE d'approuver bilan du dispositif expérimental « Aidants Scolaires H+ » joint à la présente délibération,

DÉCIDE de valider la poursuite de l'expérimentation du dispositif « Aidants scolaires H+ » pour l'année scolaire 2025-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute action, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Etienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

20250927

Berger
Levrault

ID : 069-216901769-20250924-DE20250924_07-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/09/2025

Dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2025

Publication le 29 SEP. 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

